
Rapport du Conseil communal au Conseil général en réponse à la motion « Extinction des lampadaires, sauf exceptions pour raisons de sécurité, de 1 h à 6 h toutes les nuits, jusqu'à ce que tous les lampadaires de Cortaillod soient équipés de lampes LED (éclairage « intelligent ») »

Monsieur le président,
Madame, Monsieur,

1. Contexte

Le 14 décembre 2023, le Conseil général a adopté la motion demandant l'extinction de l'éclairage public, sauf exceptions pour raison de sécurité, entre 1 heure et 6 heures du matin en attendant la mise en place d'un éclairage dit intelligent. Initialement, la motion demandait l'extinction dès minuit trente. Pour assurer la sécurité des usagers du dernier bus, le Conseil général a accepté un amendement demandant une extinction à 1 heure du matin.

2. Mise en œuvre de la motion

La motion a été mise en œuvre le 25 septembre. A partir de cette date, l'éclairage public est éteint entre 1 heure et 5 heures du matin. Dans la logique de l'amendement adopté par le Conseil général, le Conseil communal a estimé que le souci exprimé pour les usagers des transports publics qui empruntent le dernier bus devait également s'appliquer à ceux qui se lèvent tôt le matin pour prendre le premier bus. Pour cette raison, l'horaire d'allumage a été avancé à 5 heures.

La mise en œuvre de cette motion a nécessité l'installation d'une alimentation séparée pour les rues déjà équipées d'un éclairage intelligent. Ce dispositif permet l'extinction de l'éclairage dès 21 heures avec allumage en cas de passage d'un véhicule ou d'un piéton durant le reste de la nuit. Ce système équipe déjà les rues suivantes : Roussette, Baume, Landions, Pâles, Polonais, Grassillière, Mont de Pitié et Bois. Sur la route de Sachet, l'extinction se fait à partir de minuit en raison du trafic plus important sur cet axe.

Le Conseil communal poursuit le programme d'installation de l'éclairage dit intelligent. Des projets sont en cours pour équiper les quartiers des Draizes, du Potat-Dessus, de Chanélaz, de la rue des Courtils et de la Fin.

3. Conclusion

Vu ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil général d'accepter ce rapport et de classer la motion.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortailod, le 13 septembre 2024

Au nom du Conseil communal	
La vice-présidente	Le chef du dicastère
Anneline Straubhaar	Olivier Félix

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\motion-extinctionclairagepublic_jmp\vapp_reponse-motionextinctionclairagepublic_20240913_jmp.docx